COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 13 mars 2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission nommée pour l'examen du préavis No 20/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 566'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection du Quai Alfred-Chatelanat

---

Date : 13 mars 2026

Rapporteur : M. EMERY Jean Marc

Membres : M. TARONI Guy
M. DE RHAM Jérôme

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le 24 février 2026, après avoir eu connaissance du dit préavis le 4 février.
Elle remercie MM. Andler et Rey Lescure ainsi que M. Nanchen auteur du projet, pour leur présence à cette réunion et pour les réponses apportées aux questions posées lors de cette visite

Avis de la commission

Comme elle le relèvera ci-après, la commission, consciente de l'importance de la réfection des quais, regrette le caractère d'urgence apporté à ce préavis, annoncé en 2025, reçu en février 2026 pour que le rapport soit déposé avant mi-mars 2026.

L'importance de ce projet qui va impacter plusieurs générations futures, mérite une attention particulière que la commission a tenté de relever dans ce rapport.

Introduction – Contexte et importance du site

Le secteur concerné revêt une importance particulière pour la commune, Il constitue en effet l'une des principales entrées de la commune depuis Montreux, dont les quais sont largement reconnus pour leur qualité paysagère, leur aménagement soigné et leur forte fréquentation.

Le cheminement longeant le lac s'inscrit dans la continuité directe de ces quais et conduit les usagers jusqu'à l'entrée du site du Château de Chillon, site patrimonial majeur, connu au niveau national et international, attirant chaque année un nombre très important de visiteurs.

Dans ce contexte, les quais concernés connaissent une fréquentation particulièrement élevée et une grande diversité d'usages.

On y observe la cohabitation de nombreux types d'usagers, piétons, dont des personnes à mobilité réduite, familles avec enfants en bas âge et poussettes, utilisateurs de cycles, pratiquants de loisirs sur roulettes tels que trottinettes, rollers, joggeurs etc….

Cette diversité reflète l'évolution des modes de déplacement et des pratiques de loisirs actuelles. Elle implique une attention particulière quant à l'organisation et au partage de l'espace public afin de garantir une cohabitation harmonieuse, sécurisée et adaptée à l'ensemble des usagers.

C'est donc l'ensemble de ces critères que la commission a relevé pour la préparation de son rapport.

1. Documentation graphique et contenu du projet

La commission regrette particulièrement que, lors du dépôt du préavis sollicitant un crédit de CHF 566'100.00, la documentation graphique transmise ne permettait pas de se faire une idée suffisamment précise du projet envisagé par la Municipalité.

Au vu du montant demandé ainsi que de l'importance du site concerné, la commission estime qu'une présentation plus complète et plus détaillée du projet aurait été nécessaire dès le dépôt du préavis. En effet, le Conseil communal, appelé à se prononcer sur l'octroi d'un crédit conséquent, doit, à ce titre, disposer d'éléments suffisamment concrets pour apprécier la portée des aménagements proposés.

La commission considère que la qualité et la précision des documents accompagnant un préavis constituent un élément essentiel du respect du rôle du Conseil communal et de ses commissions, lesquels sont chargés d'examiner, d'évaluer et, le cas échéant, d'accepter les propositions de la Municipalité.

La Municipalité a toutefois transmis des compléments de documentation, et les plans ont notamment été précisés et complétés à la suite des demandes formulées lors des séances de commission.

Parmi ces compléments figure en particulier l'intégration d'une chicane destinée à ralentir la circulation à l'entrée du secteur des quais, à proximité du pont franchissant la Veraye.

La commission a également reçu des coupes du projet, lesquelles ont permis de mieux comprendre la dénivellation du terrain et le principe d'évacuation des eaux. Ces éléments répondent à une inquiétude exprimée par la commission au regard des accumulations d'eau constatées actuellement sur ce secteur lors de fortes précipitations.

La commission relève encore un point d'attention concernant l'évacuation de l'eau au travers de la zone herbeuse drainante prévue dans le projet. En effet, dans la situation actuelle, cette partie engazonnée présente des problèmes de retenue d'eau. La commission invite dès lors la Municipalité à porter une attention particulière à cet aspect et à s'assurer que le futur aménagement permette d'éviter la reproduction de ces phénomènes de retenue d'eau.

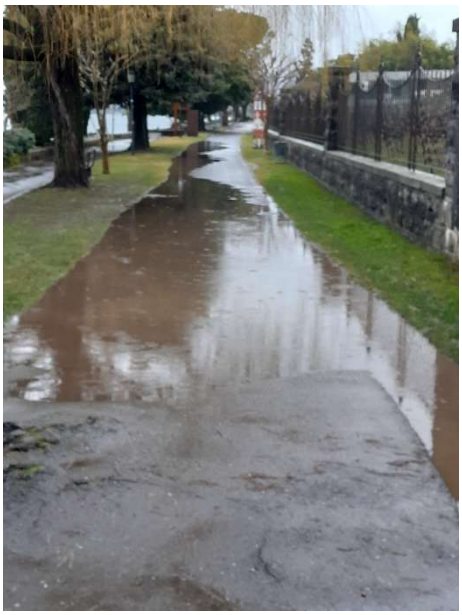

Enfin, s'agissant des abattages d'arbres prévus dans le projet, les explications fournies par la Municipalité ont rassuré la commission. Le pin destiné à être abattu est en effet un arbre malade et de faible valeur paysagère, tandis que l'autre arbre concerné fera l'objet d'un remplacement. Dans ces conditions, la commission considère que ces abattages sont justifiés et peuvent être admis.

2. Raccordement à l'eau potable du kiosque de la plage

La commission comprend la nécessité de procéder au raccordement du kiosque de la plage au réseau d'eau potable. La Municipalité a précisé que l'extension prévue du réseau concerne uniquement l'alimentation de ce kiosque et ne vise pas à desservir le secteur des vignes situé à proximité.

La commission prend acte de cette précision. Elle s'interroge toutefois sur l'opportunité de ne pas profiter de cette extension du réseau pour envisager un raccordement plus pérenne du secteur des vignes. En effet, les explications fournies lors des séances de commission laissent entendre que l'alimentation actuelle de ce secteur ne présente pas un caractère particulièrement durable. Dans ce contexte, la commission se demande s'il n'aurait pas été pertinent d'étudier la possibilité d'un raccordement commun ou d'une solution plus globale.

Elle s'interroge également sur la question de savoir si les exploitants concernés ont été consultés à ce sujet.

Par ailleurs, le projet prévoit que la conduite d'eau passe sous le pont de la Veraye en étant fixée de manière apparente du côté du lac. La commission ne comprend pas le choix de cette solution technique. La pose d'une conduite apparente, isolée et visible le long de cet ouvrage, apparaît peu satisfaisante du point de vue esthétique et risque d'altérer la qualité paysagère du site. Cet impact serait perceptible tant depuis le lac que pour les personnes circulant sur le pont ou à proximité.

Afin d'évaluer les possibilités alternatives, la commission s'est rendue sur place. Elle a constaté qu'il existe sous le pont un espace suffisant permettant le passage de conduites, plusieurs raccordements étant déjà présents à cet endroit. Cette configuration semble offrir la possibilité d'intégrer la nouvelle conduite de manière discrète, à l'instar des installations existantes.

Au vu de ces éléments, la commission demande à la Municipalité de reconsidérer la solution actuellement prévue et d'étudier la possibilité de réaliser ce raccordement de manière plus intégrée, en faisant passer la conduite sous le pont de la Veraye plutôt que de manière apparente le long de l'ouvrage.

3. Situation structurelle du pont de la Veraye et du mur de soutènement côté lac

3a de l'état structurel du pont

La commission s'est penchée sur la situation structurelle du pont de la Veraye ainsi que sur celle du mur de soutènement côté lac, compte tenu de leur importance dans le secteur concerné par le projet.

La commission a dès lors demandé à la Municipalité si un constat de l'état du pont avait été réalisé avant les travaux liés à la construction des villas. La Municipalité a indiqué qu'aucun constat spécifique n'avait été établi, précisant toutefois que seuls des véhicules légers sont autorisés à emprunter cet ouvrage et qu'une étude avait déjà été réalisée par le passé.

La commission se montre néanmoins sceptique face à cette situation. En effet, malgré la limitation annoncée aux véhicules légers, il est régulièrement observé que des véhicules utilitaires relativement importants et chargés de matériaux, empruntent ce pont. Dans ce contexte, l'absence de constat préalable de l'état de l'ouvrage apparaît problématique.

La Municipalité précise par ailleurs que le pont a fait l'objet d'une étude approfondie en 2022–2023, réalisée conjointement avec la commune de Montreux et avec l'appui d'un ingénieur civil. Elle indique également que la réfection du pont est envisagée après la réalisation des travaux liés au projet du secteur de Chillon.

La Municipalité relève enfin qu'aucune dégradation majeure n'aurait été constatée à ce jour. La commission considère toutefois qu'une simple appréciation visuelle ne permet pas de tirer des conclusions suffisantes quant à l'état structurel réel de l'ouvrage.

Compte tenu de l'importance de cet élément d'infrastructure et des risques financiers potentiels en cas de dégradation non détectée à temps, la commission estime qu'une analyse approfondie de l'état du pont doit être réalisée. Une telle démarche permettrait notamment d'anticiper d'éventuels travaux futurs et d'éviter des interventions ultérieures particulièrement coûteuses.

La commission suggère dès lors au Conseil communal de demander que conjointement avec la commune de Montreux soit établi un rapport de l'ingénieur sur l'état du pont. Elle estime en particulier que ce rapport devrait être réalisé avant le début des travaux de réaménagement du secteur de Chillon, afin que ses conclusions puissent, le cas échéant, être intégrées dans les discussions avec les constructeurs du Clos de Chillon.

3b. Affaissement et déformation du mur de soutènement côté lac

La commission s'est également penchée sur la situation du mur de soutènement côté lac, au début du secteur des quais, où un affaissement du terrain et une déformation du mur sont clairement visibles.

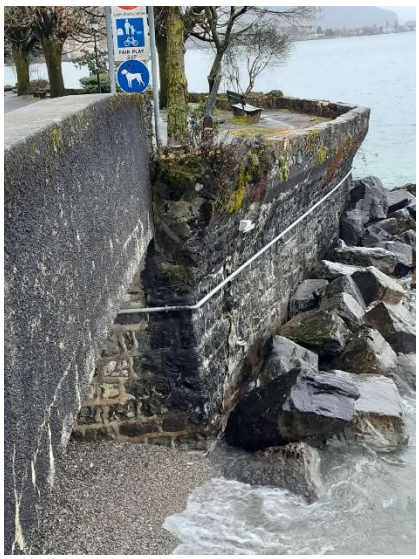

En réponse aux inquiétudes exprimées par la commission, la Municipalité indique qu'une étude a été menée par un bureau d'ingénieurs concernant cet ouvrage. Elle précise que la fissure située côté lac fait l'objet d'un suivi depuis environ quatre ans. Un appareil de mesure installé sur place permettrait d'en suivre l'évolution.

Elle indique également que l'affaissement du terrain n'aurait pas évolué depuis plusieurs années. Selon ses observations, les constats visuels effectués régulièrement ne permettent pas, à ce stade, de conclure à un danger imminent.

Elle précise encore que, dans le cadre des travaux prévus, l'entreprise adjudicataire interviendra avec prudence afin d'évaluer la situation sur place et, le cas échéant, de définir les mesures spécifiques à entreprendre ainsi que les distances de sécurité nécessaires. Le bureau d'ingénieurs serait également appelé à intervenir afin d'effectuer les constats nécessaires.

La commission prend acte de ces explications mais demeure néanmoins sceptique face à cette approche. En effet, le projet prévoit des travaux de réaménagement importants dans un secteur où une déformation significative du terrain et du mur de soutènement est déjà constatée et fait l'objet d'un suivi par des ingénieurs depuis plusieurs années.

Elle regrette à cet égard de ne pas avoir eu accès aux rapports techniques mentionnés par la Municipalité. La transmission de ces documents aurait permis à la commission d'évaluer plus précisément la situation et de rassurer le Conseil communal quant à la stabilité de cet ouvrage.

Au vu de l'importance de la déformation observée, une analyse technique plus approfondie devrait être réalisée et communiquée avant le lancement des travaux. En effet, l'une des finalités du préavis est précisément de permettre au Conseil Communal de se prononcer sur un crédit en connaissance de cause, afin d'éviter l'apparition ultérieure de coûts supplémentaires importants.

La démarche consistant à débuter les travaux tout en prévoyant d'évaluer la situation au fur et à mesure pourrait entraîner des interventions imprévues et potentiellement coûteuses. Il serait préférable que l'état de cet ouvrage soit clarifié au préalable.

En conséquence, la commission recommande que les rapports techniques existants soient transmis et qu'une analyse précise de la stabilité du mur de soutènement soit réalisée et présentée au Conseil Communal avant le début des travaux.

4. Aménagement de l'entrée des quais depuis Montreux

La commission a porté une attention particulière à l'aménagement prévu à l'entrée des quais depuis la commune de Montreux. Ce secteur constitue en effet une véritable porte d'entrée sur le territoire communal et mérite, à ce titre, un traitement particulièrement soigné.

Comme relevé, cet espace est très fréquenté et caractérisé par une cohabitation étroite entre différents usagers : piétons, cyclistes et autres moyens de déplacement similaires. Cette situation exige une organisation de l'espace public permettant de garantir un niveau de sécurité adapté, d'autant plus que l'aménagement des villas en cours de construction laisse prévoir une circulation de véhicules accrue inexistante à ce jour.

Dans sa version initiale, le plan présenté avec le préavis laissait apparaître la possibilité d'une circulation de véhicules à une vitesse inadaptée à la configuration des lieux présentant de surcroit une visibilité restreinte.

Suite à ces remarques, la Municipalité a apporté une modification au projet en intégrant un aménagement sous forme de chicane à l'entrée du secteur. La commission constate que cette adaptation permet de créer un effet de ralentissement tout en conservant une largeur utile de circulation d'environ quatre mètres.

La commission prend acte de cette amélioration. Elle invite néanmoins la Municipalité à porter une attention particulière à la conception définitive de cet aménagement afin que celui-ci remplisse pleinement son objectif de modération de la vitesse et de sécurisation du site.

Au-delà de son aspect fonctionnel, la commission estime également que cet aménagement devrait constituer un élément qualitatif marquant l'entrée du territoire communal. À ce titre, il conviendrait que sa réalisation fasse l'objet d'un soin particulier, tant du point de vue de la sécurité que de la mise en valeur paysagère de ce secteur emblématique.

5. Choix du matériau – revêtement en gravillons calcaires stabilisés

La commission s'est également penchée sur le choix du matériau prévu pour le traitement d'une partie importante du secteur concerné, à savoir un revêtement en gravillons calcaires stabilisés.

Ce type de matériau est couramment utilisé dans certains aménagements extérieurs, notamment comme couche de base ou pour des cheminements secondaires soumis à une faible sollicitation. L'utilisation d'un tel matériau dans des zones à forte fréquentation présente toutefois certaines limites techniques. Parmi celles-ci figurent notamment une sensibilité à l'eau, une possible rétention d'humidité ainsi que, dans certaines conditions, la formation de boue ou de zones dégradées.

La Municipalité a précisé que cette partie de l'aménagement ne devrait pas être utilisée par des véhicules. La commission s'interroge néanmoins sur la portée exacte de cette affirmation et sur la définition des véhicules concernés. Elle rappelle la fréquentation intensive des quais par les cyclistes notamment.

La Municipalité a également établi une comparaison avec les aménagements existants à proximité du Château de Chillon, où un matériau similaire est utilisé. On constate effectivement que ce type de revêtement est présent dans ce secteur. Toutefois, le cheminement concerné est notamment moins large et son maintien est assuré par des éléments latéraux qui limitent l'étalement du matériau.

La commission part du principe que des dispositifs similaires seront prévus dans le projet étudié afin d'éviter que les gravillons ne se dispersent sur les zones adjacentes.

Par ailleurs, la commission observe que le cheminement traité avec ce matériau présente une largeur relativement importante, ce qui se fait en partie au détriment de la largeur de la zone goudronnée destinée à la circulation principale des piétons.

La largeur de la partie goudronnée, prévue à environ 2,80 mètres, apparaît relativement limitée au regard de la fréquentation importante de ce secteur. Une telle largeur pourrait s'avérer contraignante pour permettre une cohabitation confortable entre les différents usagers, notamment lorsque plusieurs personnes marchent de front ou lorsque des croisements doivent s'effectuer entre piétons, poussettes ou personnes à mobilité réduite.

La commission regrette également que le tracé du cheminement prévu soit pratiquement rectiligne entre le pont et le kiosque. Lors des discussions, la commission avait évoqué la possibilité d'un aménagement s'inspirant davantage du traitement paysager présent à proximité du Château de Chillon, avec un parcours plus sinueux et ponctué d'éléments d'aménagement tels que des zones de repos, des bancs ou des espaces paysagers permettant de renforcer l'attrait du site. Les plans transmis ultérieurement ne semblent toutefois pas avoir intégré cette réflexion.

Au vu de ces éléments, la commission souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur les implications techniques et fonctionnelles de ces choix d'aménagement. Elle l'invite à veiller à ce que les solutions retenues permettent de garantir à la fois la durabilité du revêtement, la qualité paysagère du site et une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers.

6. Aménagement paysager et organisation des espaces le long du cheminement

La qualité de l'implantation paysagère prévue, telle qu'elle ressort du nouveau plan transmis et joint au présent rapport, constitue un élément rassurant pour la commission. N'étant toutefois pas composée de spécialistes en matière d'arborisation et d'aménagement paysager, la commission fait confiance aux concepteurs du projet pour le choix des essences et leur implantation.

Elle souhaite néanmoins que cette arborisation s'inscrive en cohérence avec les remarques formulées précédemment, en particulier celles relatives au traitement du cheminement en gravillons calcaires stabilisés évoqué au point 5.

La commission estime en effet que la végétalisation pourrait contribuer à renforcer le caractère paysager du site et à apporter une ambiance plus qualitative et harmonieuse à ce secteur, notamment en donnant au parcours un caractère plus agréable et plus naturel.

Elle relève également que le mobilier urbain qui sera choisi fasse l'objet d'une étude cohérente, aussi bien entre les éléments présentés, bancs fontaine poubelles etc… qu'une cohérence avec ceux utilisés pour l'ensemble des quais montreusiens.

La commission relève également que la surface engazonnée prévue dans le projet prend une importance sensiblement plus grande que dans la configuration actuelle. Si cette zone devait être densément arborisée ou plantée, elle pourrait limiter les possibilités de circulation spontanée des usagers à travers cet espace.

Dans ce contexte, la commission s'interroge une nouvelle fois sur l'équilibre entre les différentes surfaces du projet, notamment entre les zones végétalisées et la partie bitumée destinée au cheminement principal. Elle estime que cette dernière pourrait être appelée à supporter l'essentiel de la fréquentation, compte tenu de la présence de poussettes, de personnes à mobilité réduite, de vélos ou encore d'autres moyens de déplacement légers.

La commission invite dès lors la Municipalité à veiller à ce que la largeur et l'organisation du cheminement principal permettent une circulation fluide et agréable pour l'ensemble des usagers, dans un espace caractérisé par une fréquentation importante et une grande diversité de modes de déplacement.

8. Enrochements et affouillements sous les parafouilles en béton – secteur du kiosque en direction de Montreux

La commission a également abordé la question des affouillements observés sous les parafouilles en béton situés entre le kiosque et la direction de Montreux.

Elle rappelle qu'il y a quelques années, des phénomènes d'affouillement avaient été constatés dans ce secteur. À l'époque la commission de gestion avait été informée que cette situation avait été signalée à la Direction générale de l'environnement.

En réponse aux questions de la commission, la Municipalité indique qu'elle n'a pas procédé récemment à un nouveau contrôle spécifique de cette zone. Elle précise toutefois que la partie des quais située à proximité du kiosque ne présente pas, à ce jour, de problème majeur apparent. Selon ses observations, aucune dégradation du quai ni du gazon à proximité du kiosque ne laisse apparaître d'anomalie particulière en matière de stabilité. Elle indique également que l'entreprise ayant récemment effectué des relevés dans le secteur doit prochainement intervenir dans le périmètre du port. À cette occasion, une nouvelle expertise pourrait être réalisée sur la zone concernée.

La commission prend acte de ces éléments et comprend la volonté de la Municipalité de rassurer tant la commission que le Conseil communal. Elle s'interroge toutefois sur l'opportunité d'entreprendre des travaux d'aménagement importants dans ce secteur sans qu'un contrôle actualisé de cette zone n'ait été réalisé au préalable.

La commission estime en effet qu'un tel contrôle permettrait de confirmer l'absence de problème structurel et contribuerait à rassurer le Conseil Communal au moment de se prononcer sur le crédit demandé. Elle invite dès lors la Municipalité à envisager la réalisation d'une vérification technique de cet ouvrage avant le lancement des travaux, afin de garantir que la stabilité de ce secteur ne présente pas de risque particulier.

9. Vision d'ensemble et aménagement futur du secteur menant au Château de Chillon

La commission s'est également interrogée sur la vision d'ensemble du cheminement au-delà du périmètre directement concerné par le projet, en particulier sur la continuité du parcours en direction du Château de Chillon.

La commission comprend que la portion située au-delà du kiosque est un secteur plus étroit et constitue un espace particulier du point de vue paysager. La Municipalité précise à ce sujet que ce secteur forme un espace plus naturel et relativement sauvage, propice au développement de la biodiversité. Elle relève notamment la présence de colonies de couleuvres vipérines bien implantées dans cette zone.

La commission prend acte de ces éléments. Elle relève toutefois que certaines déformations du revêtement bitumineux sont actuellement visibles par endroits, notamment en raison de racines affleurantes. Ces irrégularités peuvent représenter un risque pour les usagers. La commission demande dès lors que les zones présentant des dégradations ou des soulèvements du revêtement soient traitées dans le cadre des travaux, afin de garantir la sécurité du cheminement.

Enfin, la commission a également évoqué la question de l'installation éventuelle d'un édicule public dans le secteur du kiosque, compte tenu de la fréquentation importante de cette zone. Elle relève qu'il existe aujourd'hui des solutions d'installations sanitaires autonomes ne nécessitant pas de raccordement aux eaux usées.

La Municipalité indique que des contacts ont été pris avec une entreprise montreusienne et qu'une visite sur place doit être organisée afin d'étudier cette possibilité. La commission a toutefois été surprise de constater que cette réflexion n'avait pas été intégrée plus tôt dans l'étude du projet.

Elle regrette que cette question n'ait pas été examinée dans le cadre du présent préavis, une telle installation aurait pu être étudiée et éventuellement intégrée de manière cohérente dans l'aménagement du secteur du kiosque. Une réflexion menée dès la phase actuelle aurait permis d'envisager une implantation harmonieuse, par exemple à proximité ou à l'arrière du kiosque, afin d'offrir un service complémentaire adapté à la fréquentation du site.

10. Subventions et participations financières liées au chantier de Château-Chillon

Le préavis mentionne l'existence de subventions et de participations financières susceptibles d'être obtenues dans le cadre du projet. La commission s'est penchée sur cette question et a demandé des précisions à la Municipalité.

La Municipalité a indiqué qu'une demande de subvention avait été déposée auprès du Canton. Celui-ci a donné un retour favorable pour l'octroi d'une subvention d'un montant de CHF 41'000.–. Cette contribution sera versée à l'issue des travaux, sur présentation des éléments définitifs relatifs à la réalisation du projet.

La commission prend acte de cette information et estime que ce montant, dans la mesure où il sera effectivement perçu par la commune, doit être pris en considération dans le calcul des dépenses.

la commission s'est penchée sur la question des participations financières liées au chantier de Clos de Chillon. Elle relève que ce chantier a entraîné une utilisation intensive de l'espace public communal et que certaines dégradations sont clairement constatables dans le périmètre directement concerné.

Dans ce contexte, la commission propose que la Municipalité procède, avant le début des travaux d'aménagement des quais, à l'établissement d'une convention formelle entre la commune et les responsables du chantier. Cette convention devrait définir de manière précise la participation financière du chantier aux travaux et aux éventuelles remises en état rendues nécessaires par l'utilisation de l'espace public communal.

La commission estime qu'un montant forfaitaire devrait être arrêté et formalisé dans une convention signée par les parties, afin d'éviter toute discussion ultérieure sur l'étendue de cette participation.

Elle considère également que cette convention devrait tenir compte des éléments d'infrastructure susceptibles d'être impactés par l'activité du chantier, notamment le pont mentionné précédemment dans le rapport. À cet égard, la commission rappelle l'importance qu'une analyse technique de l'état du pont soit réalisée avant le début des travaux et avant la conclusion de cette convention, afin de disposer d'un état de référence clair.

Une telle démarche permettrait d'éviter toute contestation ultérieure et garantirait que les responsabilités financières soient clairement établies dès le départ.

Conclusion de la commission et synthèse des réserves

Au terme de ses travaux, la commission reconnaît l'importance de l'aménagement prévu dans ce secteur stratégique de la commune, qui constitue à la fois une porte d'entrée depuis Montreux et un accès majeur vers le site du Château de Chillon.

La dégradation des quais est certes importante et des travaux doivent être entrepris, cela ne fait aucun doute. Cependant, ces dégradations ne datent pas d'aujourd'hui, une vision claire de la situation ne doit pas être négligée au profit d'une action incomplète et faite dans l'urgence.

La Commission demande également que ces travaux soient entrepris de façon cohérente aussi bien en termes de réflexions qu'en terme de planning afin de ne pas perturber l'utilisation des quais en période de forte affluence, périodes qui s'annoncent très rapprochées.

L'examen du préavis et les discussions menées ont fait apparaître un certain nombre de réserves et de points nécessitant, des clarifications ou des adaptations.

Afin de permettre au Conseil communal de se prononcer en pleine connaissance de cause, la commission souhaite résumer ces éléments.

Le Conseil Communal dans sa séance du 23 mars 2025, dans le cadre de l'étude du préavis 20/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 566'100.,00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection du Quai Alfred-Chatelanat

Le Conseil Communal demande que les points ci-après soient intégrés dans les conclusions du rapport, que ces points soient traités avant le début des travaux et qu'ils fassent l'objet d'une information au Conseil Communal.

Demande à la Municipalité :

A Gestion des eaux et drainage
De rester extrêmement attentive à la question de l'évacuation des eaux, notamment dans les zones engazonnées où des stagnations sont actuellement constatées et s'assurer que les aménagements futurs permettent d'éviter toute retenue d'eau.

B Largeur du cheminement principal
Qu'elle soit totalement consciente que la largeur prévue de la partie bitumée (2,80 m) pourrait s'avérer insuffisante au regard de la fréquentation importante et de la diversité des usagers (piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite, vélos, etc.).

C Cohérence de l'aménagement paysager
Que le projet paysager contribue à renforcer le caractère qualitatif et attractif du site et qu'il s'articule de manière cohérente avec l'organisation des cheminements et des espaces de circulation.

Que le mobilier urbain qui sera choisi fasse l'objet d'une étude cohérente, aussi bien entre les éléments présentés, bancs fontaine poubelles etc… qu'une cohérence avec ceux utilisés pour l'ensemble des quais montreusiens.

D Vision d'ensemble et continuité du cheminement
Qu'elle veille à la continuité qualitative du cheminement au-delà du périmètre immédiat du projet et traite les dégradations existantes du revêtement en même temps que les travaux de réfection.

E Choix du revêtement en gravillons calcaires stabilisés
Qu'elle soit totalement consciente des limites techniques possibles de ce matériau dans un secteur fortement fréquenté pour que sa mise en œuvre garantisse durabilité, stabilité et entretien adéquat.

F Contrôle des enrochements et des affouillements
La commission estime qu'un contrôle actualisé du secteur situé entre le kiosque et la direction de Montreux devrait être réalisé avant les travaux, afin de confirmer l'absence de problème structurel.

G Passage de la conduite d'eau sous le pont de la Veraye
Le Conseil Communal ne soutient pas la solution consistant à poser une conduite apparente le long du pont côté lac. Il demande que la Municipalité étudie une solution plus discrète et intégrée, notamment en utilisant l'espace existant sous l'ouvrage.

H État structurel du pont de la Veraye
Le Conseil Communal demande qu'un rapport technique détaillé soit établi sur l'état du pont avant le début des travaux, afin d'éviter toute incertitude quant à d'éventuels travaux futurs ou responsabilités liées aux chantiers voisins**.**

I Stabilité du mur de soutènement côté lac
Le Conseil Communal demande que les rapports techniques disponibles soient mis à jour et qu'une analyse claire de la stabilité de l'ouvrage soit réalisée avant le lancement des travaux.

J Aménagement de l'entrée des quais
Le Conseil Communal insiste sur l'importance de traiter l'entrée de la commune depuis Montreux avec un aménagement marquant, sécurisant et qualitativement soigné, permettant notamment de modérer efficacement la vitesse des véhicules.

K Édicule public
Le Conseil Communal demande que la question d'un édicule public soit étudiée dans le cadre du projet, compte tenu de la fréquentation importante du secteur du kiosque**.**

L Subventions et participations financières
Le Conseil Communal demande que la subvention cantonale annoncée soit prise en compte dans le coût final du projet. Il demande que soit établie une convention claire avec les responsables du chantier du Clos de Chillon afin de définir leur participation financière aux remises en état rendues nécessaires par l'utilisation de l'espace public.

Que soient déduits du montant à octroyer, les subventions telles que présentées par la Municipalité soit **:**

Subvention cantonale CHF 41'000

Participation des constructeurs des villas du Clos de Chillon pour un minimum de CHF 94'000, sous réserve du résultat des études d'ingénieures relatives au pont sur la Veraye.

Ramenant le montant du préavis à CHF 431'100.-

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu **le préavis No 20/2025 de la Municipalité du 2 février 2026 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 566'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection des quais ;**

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. D'inclure dans ses conclusions les points A à L du présent rapport à titre d'amendements.
2. D'accepter le présent préavis tel qu'amendé.
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la réfection des quais.
4. De lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de tel qu'amendé CHF 431100.00 TTC au maximum, après déduction des subventions.
5. De financer cette dépense de CHF 431'100.00 par un emprunt bancaire ;
6. De prendre acte que cet investissement sera amorti sur une durée de 40 ans, conformément aux nouvelles normes MCH2.

Le Rapporteur

Dans le cadre de l'analyse du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 566'100.- pour la réfection du quai Alfred Chatelanat, la commission souhaite obtenir des précisions sur plusieurs points essentiels.

1. Documentation graphique et contenu du projet

La commission regrette le caractère particulièrement succinct des plans transmis. Ceux-ci ne permettent pas d'appréhender de manière claire et complète la portée réelle du projet. Aucune coupe n'est mise à disposition.

La Municipalité indique vouloir engager une réflexion globale visant à requalifier les quais, à renforcer leur caractère verdoyant et champêtre, et à créer un espace public accueillant. Or, les croquis annexés ne permettent pas de percevoir cette ambition. En particulier :

Les plans ne font apparaître aucun schéma ou principe détaillé concernant l'évacuation des eaux pluviales, alors même que la situation actuelle démontre des problématiques importantes de stagnation d'eau, notamment en amont du quai.

Les quais seront légèrement rehaussés côté amont et une déclivité de 2% sera créé afin de permettre à l'eau de s'écoulé vers le lac. Une partie sera absorbé par l'espace vert central, puis par le revêtement argileux calcaire. Des ouvertures existantes dans le muret permettront ensuite d'évacuer le surplus dans les enrochements.

Quelles mesures concrètes sont prévues pour traiter cette problématique ? Aucune information précise n'est fournie concernant les plantations. Quels arbres existants seront abattus ? et pour quelle raison. Y a-t-il une raison sanitaire justifiant ces abattages et si oui, la commission peut-elle avoir connaissance de cette justification? Réponse donnée lors de la séance.

Quelles essences sont prévues en remplacement ? Consulter le dossier « végétation » établi par M. Nanchen.

Existe-t-il un plan paysager détaillé ? Oui

Le projet répond-il complètement à la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 29 mai 2024 et à *son* règlement d'application.

Ce projet permet d'apporter des améliorations à la qualité paysagère des quais, de renforcer la préservation de la faune en lui offrant des espaces pour se protéger et nicher, de préserver la flore et de créer des parterres végétaux.

Un plan d'aménagement détaillé ou un concept paysager plus abouti peut-il être mis à disposition de la commission ? Oui, consulter les documents établis par M.Nanchen

2. Raccordement à l'eau potable - Kiosque et secteur du Clos du Chiron La commission comprend la nécessité de raccorder le kiosque et d'améliorer l'alimentation en eau pour les vignes du Clos de Chillon. Toutefois, plusieurs points nécessitent clarification :

Le chantier en cours au Clos du Chillon implique-t-il également un raccordement au réseau situé côté Montreux des quais (avant le pont de la Veraye) ? Non

La construction des trois villas du Clos du Chiron nécessitera-t-elle l'installation d'une borne hydrante supplémentaire ? Non, une borne existe sur le quai Ami-Chessex à Montreux, à proximité du pont de la Veraye.

La conduite projetée sera-t-elle commune aux vignes du Clos du Chillon et au kiosque ? Non

Si oui, qu'elle sera la participation de la part destinée à l'alimentation des vignes ? -

De quelle manière le passage de la conduite d'eau sous ou sur le pont de la Veraye sera-t-il techniquement traité ? La conduite sera fixé le long du pont côté lac. Elle sera isolée du gel dans une gaine adaptée au risque.

3. État structurel du pont de la Veraye et du mur de soutènement côté lac

a) Pont de la Veraye

Plusieurs fissures sont visibles au droit du revêtement du pont de la Veraye.

Ce pont a-t-il fait l'objet d'un contrôle par un ingénieur civil spécialisé en structures afin de vérifier son état de stabilité et sa capacité portante ?

Un rapport de l'état avant le début des travaux de construction des villas a-t-il été établi ? Si oui, la commission peut-elle en avoir connaissance? Non, nous n'avons pas fait de constat de l'état du pont avant les travaux. Étant donné que seuls les véhicules légers sont admis sur celui-ci et qu'une étude avait déjà été réalisée.

La Commune a-t-elle pris contact avec la Commune de Montreux afin de savoir si celle-ci a également procédé à une analyse de l'ouvrage ou envisage de le faire à court ou moyen terme ?

En 2022 et 2023, ce pont a fait l'objet d'une étude approfondie, conjointement avec la commune de Montreux et un bureau d'ingénieur civil. La réfection de celui-ci est prévue après le travaux du Clos de Chillon. Pour ce qui est de sa dégradation suite aux travaux du chantier du Clos de Chillon, aucune dégradation majeure n'a été constaté à ce jour.

b) Affaissement et déformation du mur de soutènement côté lac

Après le passage du pont, côté lac, un affaissement du sol est constaté. Celui-ci semble potentiellement lié à une déformation du mur de soutènement du quai en surplomb du lac, déformation visible et préoccupante.

La Municipalité a-t-elle pris acte de cette déformation?

Une expertise technique a-t-elle été demandée à un ingénieur spécialisé ?

Si oui, la commission peut-elle obtenir communication du rapport ou des conclusions de cette analyse?

La Municipalité peut-elle rassurer la commission quant à la stabilité et à la sécurité de cet ouvrage ? Une étude a été menée par un bureau d'ingénieurs pour cet ouvrage et la fissure côté lac est suivie depuis 4 ans. Un appareil de mesure de la déformation y est installé et permet de suivre son évolution. Quant à l'affaissement du terrain, celui-ci n'a pas bougé depuis plusieurs années. Des plantes se sont installées depuis longtemps dans les fissures et les constats visuels réguliers

ne nous permettent pas de penser qu'un danger existe. Lors des travaux à cet endroit, il est prévu que l'entreprise de génie civil intervienne avec prudence afin de définir, le cas échéant, les actions spécifiques à entreprendre si cela s'avérait nécessaire. Le bureau d'ingénieurs ayant étudié ce dossier sera invité à venir effectuer un constat.

Un constat avant et après travaux en relation avec le chantier du Clos de Chillon a-t-il été exécuté, à la fois pour le pont en question et pour la partie des quais largement utilisée pour la construction, cette partie des quais et particulièrement la zone affaissée présente t'elle des déformations survenues après ce constat ?

Cette partie des quais était déjà très dégradée avant le début des travaux. À l'époque, nous avions demandé une offre à une entreprise de génie civil pour la réfection de ce tronçon, depuis le pont jusqu'à la partie située devant le Clos de Chillon. Ces travaux ont toutefois été annulés suite au démarrage des constructions.

Mis à part quelques nids-de-poule, aucune dégradation supplémentaire n'a été constatée au vu de l'état initial du revêtement.

4. Aménagement de l'entrée des quais depuis Montreux

Il s'agit là de la porte d'entrée sur la Commune, celle-ci mériterai une attention toute particulière.

Le croquis joint au préavis montre un élargissement notable de la chaussée dès l'entrée des quais sur le territoire communal, immédiatement après le pont de la Veraye.

Même si la représentation graphique laisse apparaître deux types de revêtements distincts, la commission relève que cet élargissement semble principalement destiné à faciliter l'accès aux villas actuellement en construction.

La commission s'interroge sur les conséquences de cet aménagement: Cet élargissement encourage une vitesse accrue des véhicules à la descente du pont, alors même que la visibilité y est réduite.

Pourquoi des mesures de modération du trafic n'ont-elles pas été prévues (rétrécissement ponctuel, chicane végétalisée, dispositif physique de ralentissement, aménagement paysager contraignant) afin de sécuriser cette zone jusqu'à l'entrée des villas ?

La commission estime qu'un aménagement favorisant la fluidité automobile au détriment de la sécurité des usagers des quais serait contraire à l'esprit même de requalification qualitative et paysagère annoncé dans le préavis et qui plus est à l'entrée de notre Commune.

Suite à la remarque de la commission, une bande herbeuse sera créée au centre du cheminement afin de délimiter les deux zones de revêtement et d'offrir, dans le même temps, un espace vert supplémentaire.

5. Choix du revêtement - Gravier argilo-calcaire type « Gras d'Eney »

Le préavis prévoit l'utilisation d'un revêtement en gravier argilo-calcaire, type << Gras d'Eney », sur une partie significative de l'entrée des quais depuis Montreux. Ce type de matériau est effectivement utilisé dans certains aménagements extérieurs, principalement comme couche de base destinée à recevoir une finition ou dans des cheminements secondaires à faible sollicitation. Toutefois, en usage direct et sur des surfaces larges, il présente certaines limites techniques : sensibilité marquée à l'eau, rétention d'humidité, risque de formation de boue en saturation, déformations rapides sous trafic répété.

S'il a été utilisé dans d'autres secteurs proches (notamment vers le château de Chillon), il s'agit là de cheminements secondaires, à caractère paysager, dont la vocation n'est pas comparable à celle envisagée ici.

Or, selon les croquis fournis, la zone d'entrée des quais présenterait une largeur importante (près de 7 mètres), avec une séparation médiane entre bitume et gravier. Cette configuration soulève plusieurs interrogations:

Une analyse technique a-t-elle été réalisée quant à la durabilité de ce matériau dans cette configuration et sous un trafic potentiellement accru (accès aux villas en construction)?

• Comment la Municipalité entend-elle éviter que les véhicules ne débordent sur la partie en gravier, en l'absence de différence de niveau ou de dispositif de séparation contraignant ?

Le risque de dégradation rapide (orniérage, déformation, perte d'aspect) a-t-il été intégré dans l'évaluation des coûts d'entretien futurs ?

Des variantes de revêtement plus adaptées à un usage mixte (piétons/ véhicules) ont-elles été étudiées ?

La commission s'interroge en particulier sur la cohérence entre l'ambition qualitative affichée pour la requalification des quais et l'effet visuel et fonctionnel que pourrait produire une large bande mixte bitume / gravier, susceptible de se comporter davantage comme une voirie routière que comme un espace public apaisé et paysager et ce faut il le rappeler à la porte d'entrée sur notre Commune.

L'idée de ce revêtement est d'apporter un confort de marche aux piétons et une alternative pour les joggeurs. Les véhicules ne devraient pas avoir à utiliser cette partie, l'espace routier bitumineux étant suffisamment large à cet endroit. La bande herbeuse prévue en ce lieu permettra, en outre, de séparer les deux types de revêtements. Un entretien régulier, par ajout de gravier, sera effectué par notre service de voirie : ce revêtement est peu onéreux et facile à travailler.

Le passage menant au Château de Chillon est très prisé par les piétons et connaît une fréquentation importante. On constate que ce cheminement reste bien conservé.

6. Aménagement des quais - Organisation des espaces et largeur du cheminement

Les croquis présentés pour le tronçon situé entre l'entrée des quais (après le pont de la Veraye) et le kiosque font apparaître une organisation en trois bandes longitudinales continues : une zone bitumée destinée au cheminement principal, une bande en gravier argilo-calcaire, une bande centrale paysagère (pelouse et plantations).

6.1 Organisation paysagère générale

La commission s'interroge sur le caractère relativement linéaire et uniforme de cette composition.

Un aménagement plus différencié - intégrant par exemple : des zones de repos côté lac, des séquences paysagères alternées, des plantations ponctuelles côté enrochement, un tracé légèrement sinueux du cheminement, pourrait contribuer à créer une promenade plus harmonieuse, plus qualitative et plus contemporaine, en cohérence avec l'ambition annoncée de requalification des quais.

La commission regrette que le projet présenté semble privilégier une organisation simple en bandes parallèles continues, alors même que le montant d'investissement demandé aurait pu permettre une réflexion paysagère plus approfondie.

La Municipalité a-t-elle étudié des variantes d'aménagement plus différenciées ? Est-elle ouverte à retravailler ce concept afin de renforcer la qualité paysagère du projet ?

La partie amont du projet est parsemée de petits îlots d'arbustes, ce qui permet de casser la ligne droite existante. La vue d'ensemble des quais est ainsi transformée. Cette nouvelle organisation invite à la découverte, permet de ralentir les cyclistes et apporte une réelle plus-value esthétique.

La platebande de gazon, élargie, est dédiée au repos et au farniente. L'idée est de permettre aux usagers de s'installer pour des pique-niques, des moments de détente, la pratique du sport, etc.

Le passage aval est, quant à lui, dédié à la promenade avec une vue directe sur le lac. Il est accessible, entre autres, aux parents avec poussettes ainsi qu'aux joggeurs.

Quant à la partie paysagère, une attention particulière a été portée aux essences choisies, en tenant compte des périodes de floraison, des senteurs et de la persistance du feuillage pour certains arbres.

6. 2. Largeur de la partie bitumée

Le projet semble prévoir un rétrécissement de la partie goudronnée par rapport à la situation actuelle.

Or, les quais sont aujourd'hui largement utilisés par : des piétons (dont de nombreuses personnes âgées), des familles avec poussettes, des usagers en trottinettes ou rollers, un trafic cycliste important et continu.

En période d'affluence, la cohabitation est déjà parfois délicate sur certaines portions.

La commission estime qu'un rétrécissement excessif du cheminement principal pourrait nuire tant

la sécurité qu'à la qualité d'usage de cet espace public particulièrement fréquenté.

La commission s'interroge dès lors :

Quelle raison a poussé la Municipalité dans l'idée de rétrécir la largeur de cheminement.

Le projet pourrait-il être adapté afin d'élargir ponctuellement la bande bitumée tout en conservant des dispositifs paysagers latéraux (plantations côté vigne, légères chicanes) permettant de modérer la vitesse des cyclistes sans compromettre la fluidité des déplacements?

Nous avons voulu, là encore, privilégier l'espace central. Cette partie peut très bien être utilisée par les piétons pour la promenade, hors des périodes de forte fréquentation des quais. La largeur des quais reste inchangée et pourra toujours accueillir du monde : chacun peut trouver sa place et profiter des espaces mis à disposition.

7. Plantations et aménagements paysagers

La commission est particulièrement attentive au fait que les travaux projetés auront un impact durable sur l'image de la commune et sur la valeur patrimoniale de ce secteur, qui constitue l'un des sites emblématiques de la Riviera, avec son aboutissement sur le château de Chillon, monument parmi les plus visités de Suisse.

À ce titre, elle estime que le projet présenté devrait être abouti, cohérent et particulièrement valorisant pour cette portion stratégique du territoire communal. Or, les croquis transmis ne permettent pas à la commission de se représenter de manière claire et convaincante l'aspect final envisagé, notamment en ce qui concerne : les plantations d'arbres, les arbustes et vivaces, la composition végétale globale, le rendu saisonnier et l'ambiance paysagère recherchée.

En l'état, aucune vision d'ensemble ne permet d'appréhender la qualité esthétique et paysagère finale du projet.

La commission s'interroge dès lors : •

Existe-t-il un concept paysager détaillé (plan de plantation, palette végétale, coupes, perspectives, rendus) pouvant être communiqué?

Une réflexion globale et cohérente a-t-elle été menée concernant le mobilier urbain (corbeilles, bancs, bornes, fontaine, etc.) afin d'assurer une unité d'ensemble ?

Quel type de fontaine est envisagé et selon quelle intégration paysagère ?

Les éléments de mobilier seront-ils choisis dans le cadre d'une ligne directrice harmonisée ou de manière ponctuelle et indépendante?

Compte tenu de l'importance patrimoniale du site et du montant de l'investissement sollicité, la commission se demande également si une procédure plus qualitative telle qu'un concours (même restreint) ou une consultation paysagère formalisée - aurait pu être envisagée afin de garantir un projet à la hauteur des enjeux.

8. Enrochement et affouillement sous les parafouilles en béton depuis le kiosque en direction de Montreux

Il avait été relevé, il y a quelques années, qu'un affouillement sous les parafouilles en béton situés entre le kiosque et la direction de Montreux présentait un risque, signalé notamment par la Direction générale de l'environnement (DGE).

La commission souhaite savoir si la Municipalité s'est récemment penchée sur cette problématique dans le cadre du projet de réaménagement des quais.

La Municipalité a-t-elle pris contact avec la DGE afin d'actualiser la situation et de déterminer si cet affouillement présente un risque structurel ou environnemental susceptible d'influencer le projet ?

Si des échanges ont eu lieu, la commission pourrait-elle obtenir communication de la prise de position ou des conclusions de la DGE à ce sujet ?

Nous n'avons pas procédé à un nouveau contrôle sur cette zone. La partie des quais à proximité du kiosque ne présente pas de problème majeur à ce jour. Aucune dégradation, ni sur le quai ni sur la partie de gazon autour du kiosque, ne laisse apparaître une anomalie de stabilité. L'entreprise ayant réalisé les relevés doit prochainement intervenir pour le port ; nous lui demanderons alors une nouvelle expertise sur cette zone.

Le projet n'est que légèrement impacté dans la zone citée.

9. Subventions et participation financière liée au chantier du Clos du Chillon

Le préavis mentionne l'existence de subventions envisagées, notamment auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE). La commission souhaite obtenir des précisions à ce sujet : quelles subventions sont concrètement sollicitées, pour quels montants estimés et selon quelles bases légales ? Une confirmation de principe ou un préavis favorable a-t-il déjà été obtenu ?

Par ailleurs, compte tenu du chantier des villas du Clos du Chillon et de l'utilisation intensive du domaine public qui en a résulté, la commission estime qu'un montant fixe et conventionnel devrait être arrêté avec le bureau ou le promoteur concerné.

Ce montant forfaitaire devrait couvrir :

les éventuels dégâts occasionnés aux quais et aux infrastructures existantes ; toute participation liée aux réaménagements rendus nécessaires par ce projet. La commission souhaite savoir si une convention formelle est prévue en ce sens, afin d'éviter toute discussion ultérieure et de sécuriser les intérêts financiers de la commune.

Une demande de subvention a déjà été faite au canton. Le retour de celui-ci est positif et une subvention à hauteur de CHF 41'000.00 a d'ores et déjà été accordée pour le projet. Celle-ci sera versée à la fin des travaux sur présentation des éléments définitifs.

10. Vision d'ensemble et aménagement futur du reste des quais en direction du château de Chillon

La commission souhaite également connaître la vision de la Municipalité concernant la suite des quais, en direction du château de Chillon.

Même si cette portion est plus étroite, elle nécessite également, à court ou moyen terme, une réflexion d'ensemble. Certaines zones pourraient faire l'objet d'un aménagement plus harmonieux et plus qualitatif que la situation actuelle.

La Municipalité a-t-elle engagé une réflexion globale sur le réaménagement futur de cette partie des quais ? Existe-t-il une planification à moyen terme ?

Des arbres provisoires ont été plantés l'année passée sur ce tronçon. Ces plantations sont-elles destinées à être maintenues durablement ? S'inscrivent-elles dans une vision

paysagère cohérente pour cette zone?

La commission s'interroge également sur la question de l'éclairage public. Les travaux actuellement envisagés ne constituent-ils pas une opportunité d'anticiper une extension ou une adaptation du réseau électrique afin d'améliorer l'éclairage de cette portion, particulièrement peu confortable en période hivernale ?

Cette portion des quais, après la gare, constitue un espace unique et sauvage, un lieu où la biodiversité peut se développer et se régénérer pleinement.

L'installation d'un éclairage public dans cette zone nous semble inadéquate et porterait préjudice à la faune. Il est donc souhaitable de privilégier le maintien du paysage nocturne naturel.

Enfin, de nombreuses racines affleurantes sont visibles autour de certains arbres. Des interventions sont-elles prévues afin de sécuriser et d'améliorer cette situation? Prévu

La commission souhaite savoir si le projet actuel s'inscrit dans une vision d'ensemble à long terme pour l'ensemble des quais communaux.

Ces éléments permettront d'apprécier la cohérence du projet présenté au regard du développement futur de ce secteur stratégique.

Nous constatons que les quais et cheminements de Veytaux ne peuvent pas être traités de la même manière partout. La partie située entre le pont de la Veraye et le port est une zone large, dédiée principalement à la détente, à la promenade et à la contemplation ; les aménagements prévus participent à cet objectif. La priorité dans cette zone est la population de Veytaux.

La portion allant du ponton visiteurs jusqu'à la plage de Chillon est une zone naturelle à préserver. La couleuvre vipérine, qui apprécie les enrochements et les murs de la gare, la zone arborisée abritant une faune diversifiée, ainsi que la partie du lac à l'ombre des arbres sous la petite falaise, longée par le chemin piétonnier, pourraient être aménagées pour favoriser la fraie des poissons. Cette deuxième partie est davantage destinée à la renaturation, en accord avec les recommandations et stratégies de la Confédération et du Canton concernant la protection du patrimoine naturel et paysager.

La suite des quais, après le domaine du Château, est consacrée à la promenade et constitue une balade agréable pour rejoindre Villeneuve.

Un espace à développer dans le futur se situe avant la structure des FMHL. Un escalier et une rampe permettent l'accès au lac.

Et dernière remarque, au vu de l'évolution des propositions offertes sur le marché, notamment celle émanant d'une entreprise montreusienne, la Municipalité a-t-elle envisagé l'étude d'implantation d'un édicule public de ce type pour cette zone relativement fréquentée ?
Oui des contacts ont été pris avec MTX et une visite sur place pour étudier cela.

Conclusion:

Ces éléments sont essentiels pour permettre à la commission de se prononcer de manière complète et responsable sur le préavis soumis.

Nous vous remercions par avance pour les précisions que vous pourrez apporter.

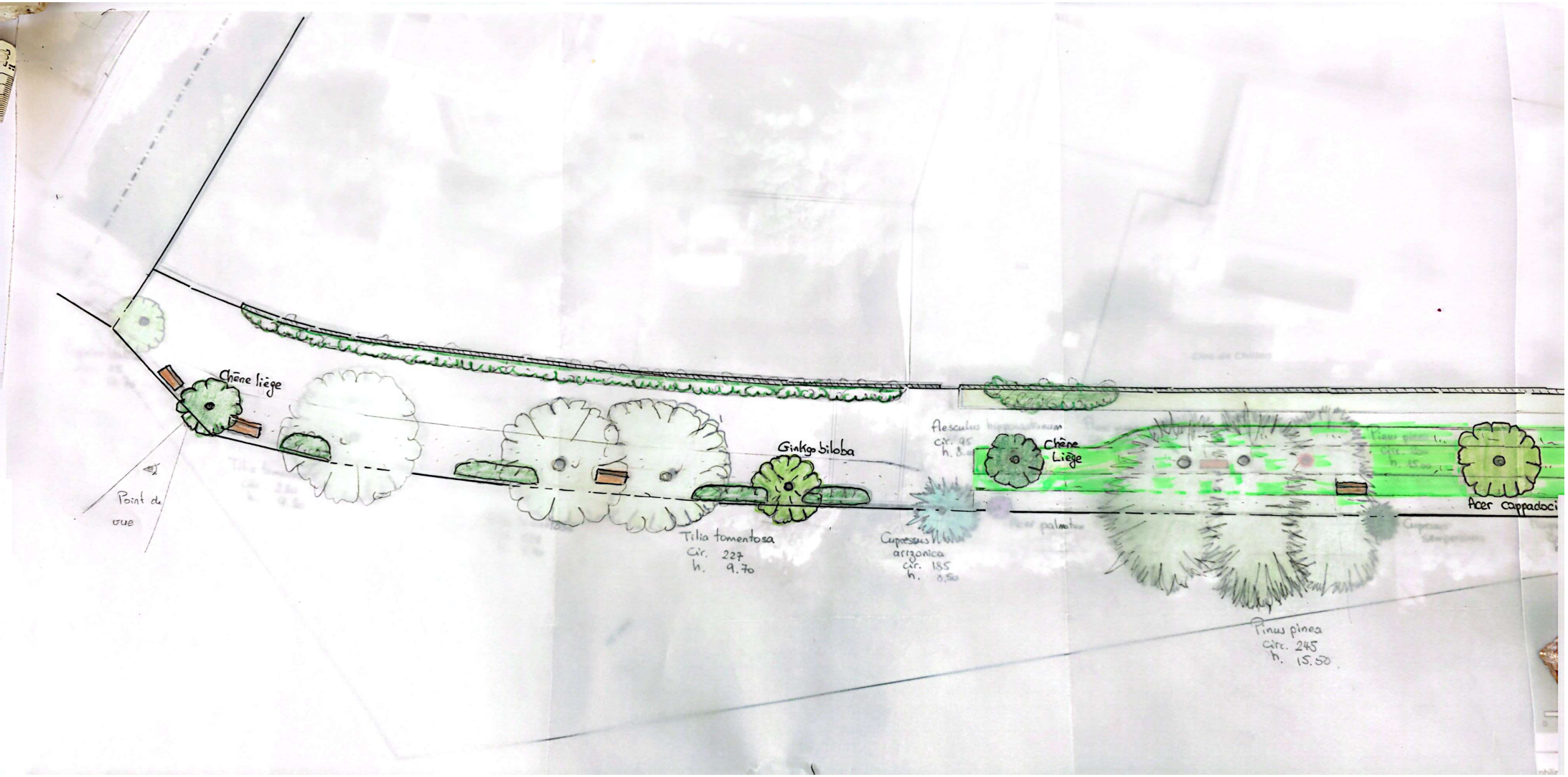

Scanné avec CamScanner

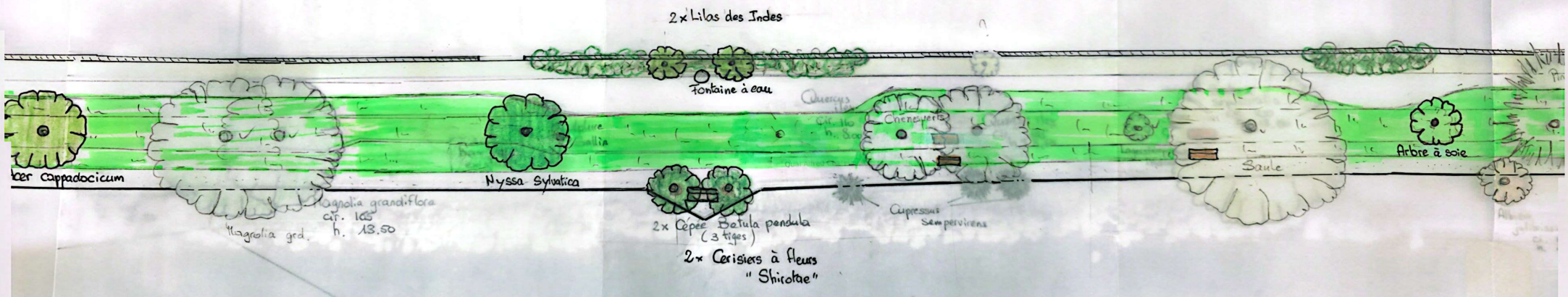

Echelle : 1:200
Coordonnées : 2'560'507 / 1'141'082
Date d'impression : 16.01.2025

Scanné avec CamScanner

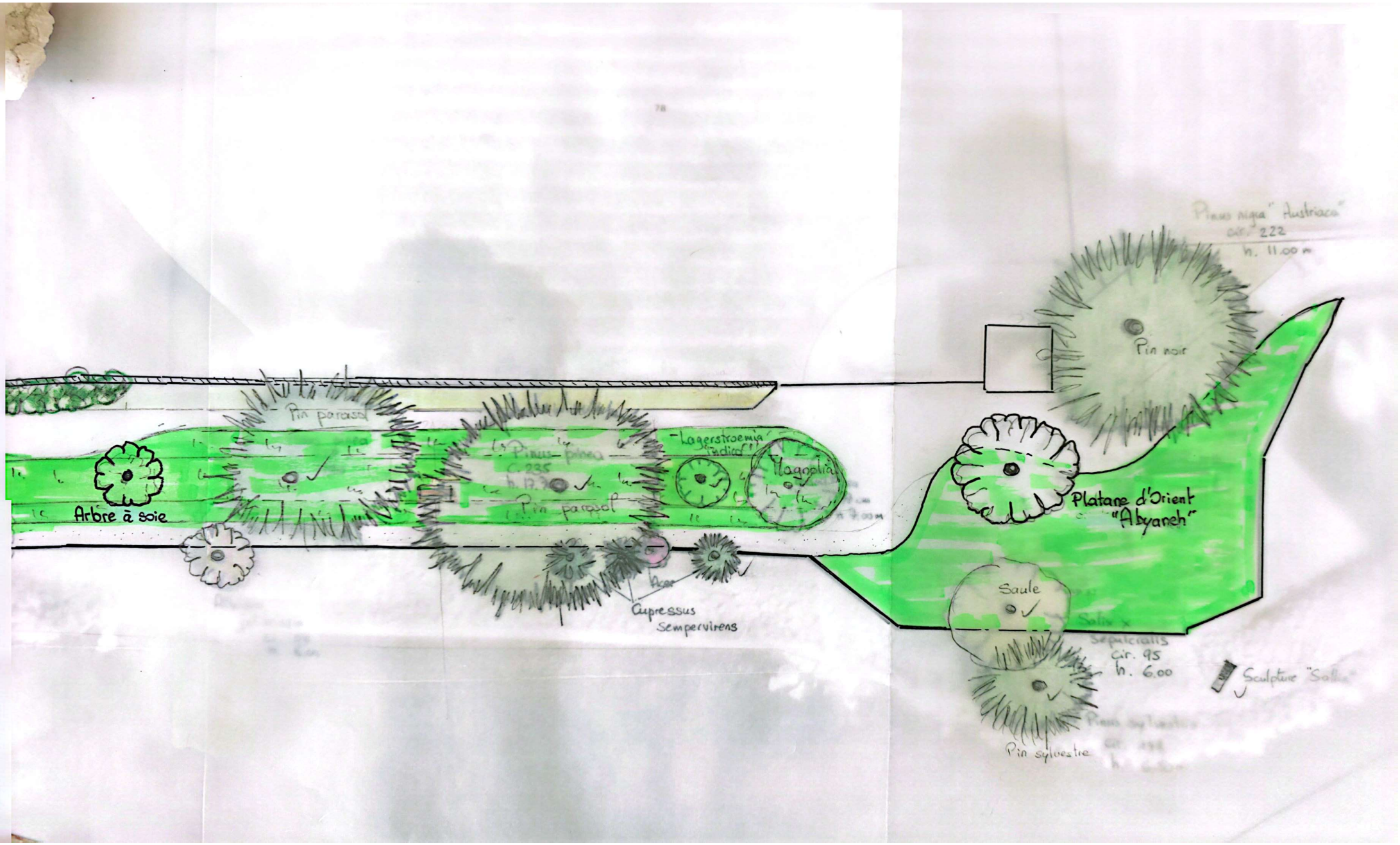

Scanné avec CamScanner

Recherche

Recherche Mon panier (0)

Catalogue

- Système de collecte
- Bancs
- Fontaine à eau
- Gestion des déchets
  - Requin-oeil
  - Ile-Requin
- Nettoyage

Assortiment / Système de collecte / Récipient à déchets / Poubellerequin 70l avec Requin-canin

Poubellerequin 70l avec Requin-canin incl. socle

Scanné avec CamScanner

COMMUNE VEYTAUX

Quai Alfred Chatelanat, rénovation et réaménagement du quai

Dossier Végétation

Arbres d'avenues sur tige, (supportant le sec et le futur réchauffement climatique) :

- ⇨ Chêne liège – Quercus suber

- ⇨ Arbre à soie – Albizia julibrissin

⇨ Cerisier à fleurs – Prunus X « Accolade » et Prunus serrulata « Shirotae » odorant.

⇨ Arbre au quarante écus – Gingko biloba

⇨ Erable de cappadoce - Acer cappadocium

⇨ Tulépo noir – Nyssa sylvatica

Arbrisseaux et arbustes divers (avec des floraison olfactives et échelonnées).

⇨ Abélie à grandes fleurs - Abelia grandiflora

⇨ Calycanthe – Chimonanthus praecox

⇨ Choisya ternata

⇨ Cornouiller - Cornus florida Cherokee Chief

⇨ Exochorda racemosa

⇨ Hamamelis – Hamamelis mollis ou intermedia

⇨ Hibiscus – Hibiscus syriacus en divers cultivars

⇨ Forsythia intermedia « Mélée d'or »

⇨ Hortensia – Hortensia panniculata

⇨ Lilas des Indes – Lagerstroemia indica

⇨ Mahonia bealei

⇨ Bambou sacré - Nandina domestica

⇨ Osmanthe – Osmanthus fragans, heterophyllus etc…

⇨ Lavande d'Afghanistan – Perowskia atricipifolia

⇨ Pittosporum tobira et tenuifolium

⇨ Viorne Laurier tin - Viburnum tinus Eve Price

⇨ Viburnum farreri et carlesii « Aurora »

⇨ l'arbre au poivre - Vitex agnus-castus

§

Plantes vivaces et de couverture :

⇨ Gaura de Lindheimer - Gaura lindhemeri

⇨ Géranium en divers cultivars

⇨ Lavendula angustifolia « Hidcote Blue »

⇨ Thym serpolet - Thymus serpillum

BN, le 4 mars 2026

Recherche

Recherche Mon panier (0)

Catalogue

- Système de collecte
- Bancs
- Fontaine à eau
- Gestion des déchets
- Nettoyage

Assortiment / Fontaine à eau / Fontaine Fontana avec bouton-poussoir

Fontaine Fontana

No art.:
UO-UO00-00077

Scanné avec CamScanner

- COUPES -

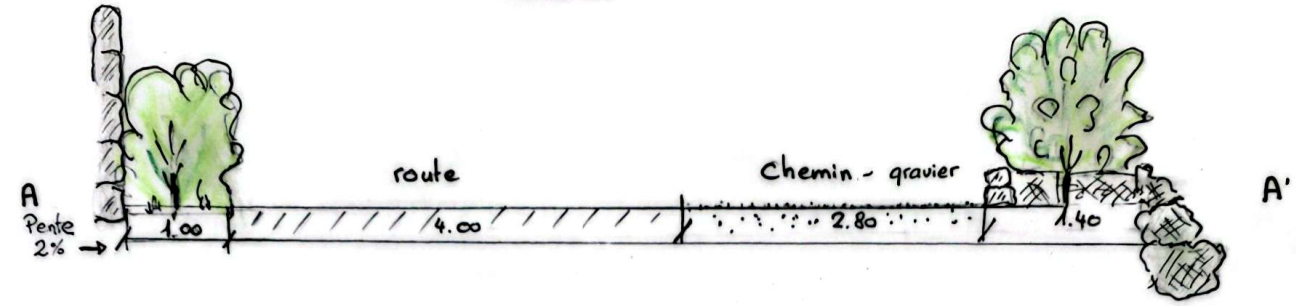

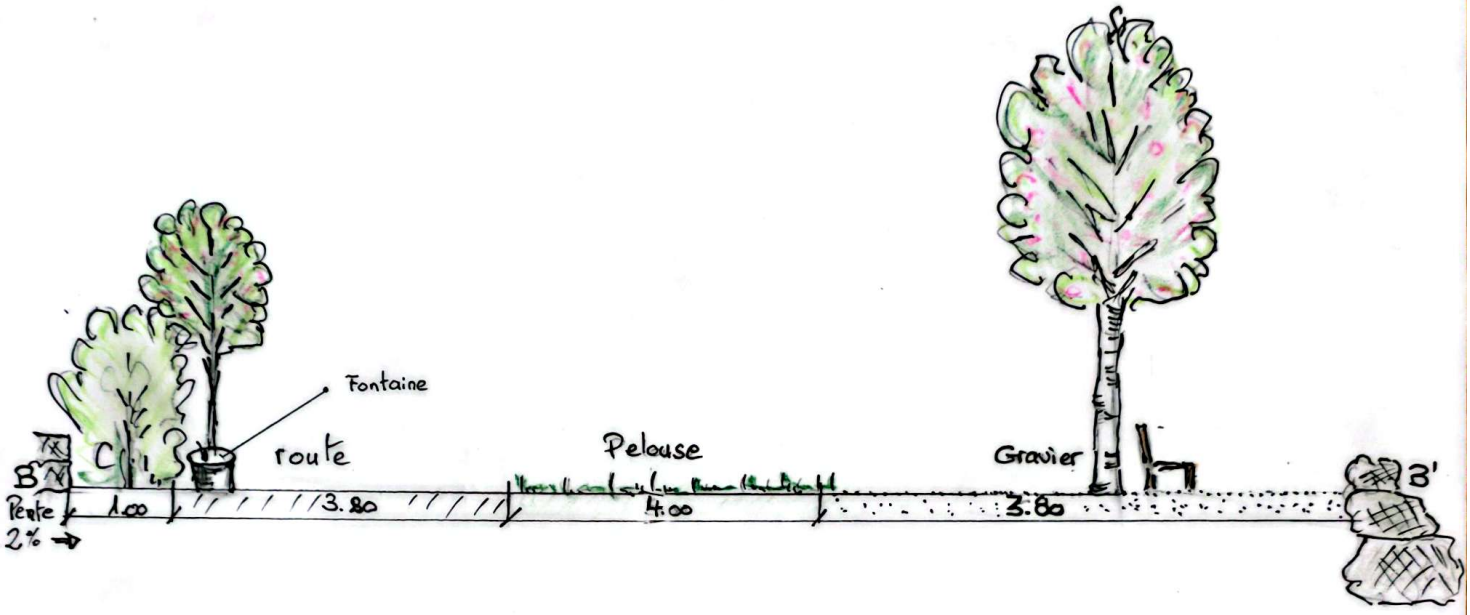

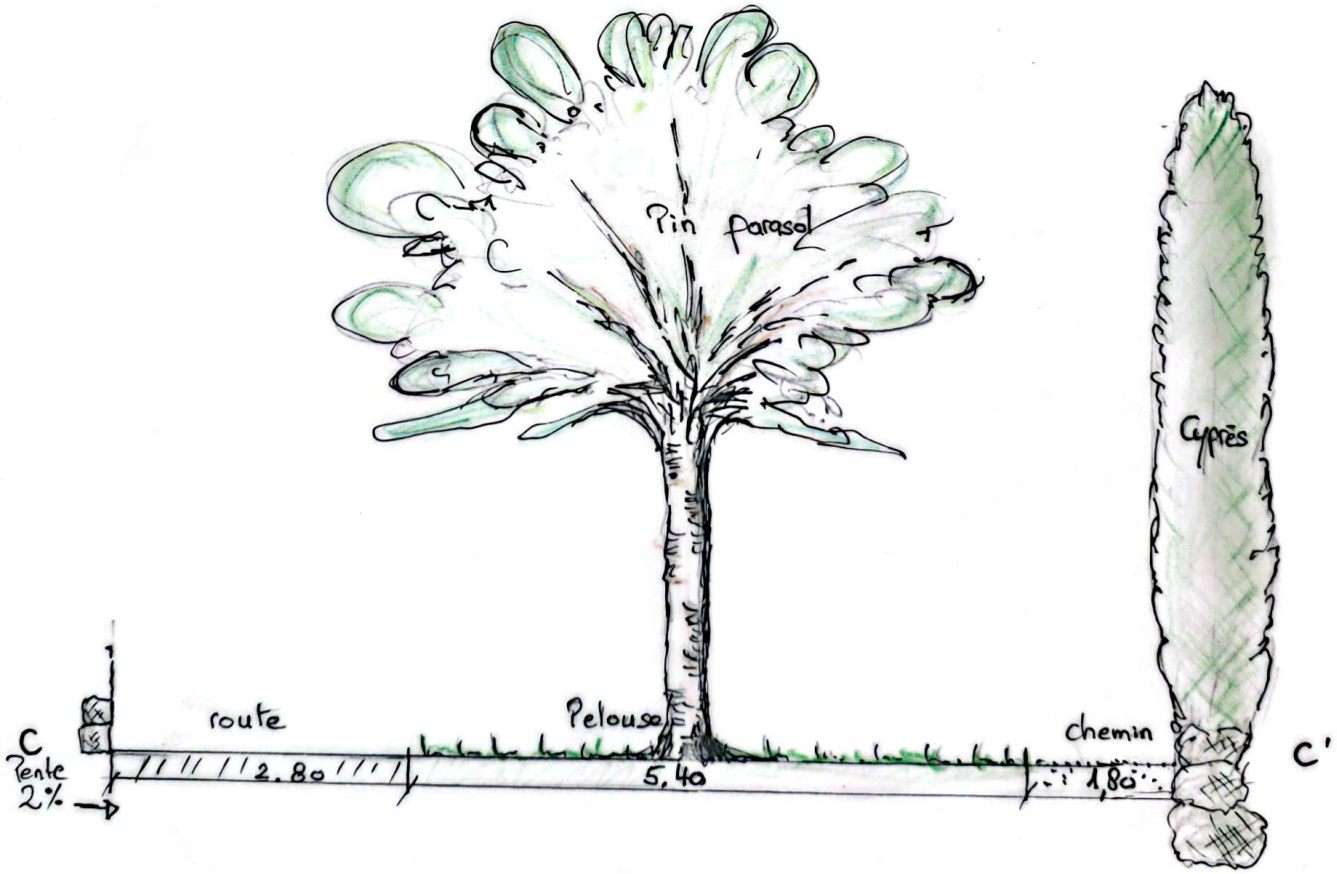

Ech : 1 : 50

Scanné avec CamScanner

CARTO RIVIERA

www.cartoriviera.ch

philiponap

Echelle : 1:200
Coordonnées : 2'560'424 / 1'141'161
Date d'impression : 16.01.2025
philiponap

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publi

Scanné avec CamScanner

CARTO RIVIERA

www.cartoriviera.ch

philiponap

Echelle : 1:200
Coordonnées : 2'560'507 / 1'141'082
Date d'impression : 16.01.2025
philiponap

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Scanné avec CamScanner

CARTO RIVIERA

www.cartoriviera.ch

philiponap

Echelle : 1:200
Coordonnées : 2'560'581 / 1'141'002
Date d'impression : 16.01.2025
philiponap

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Scanné avec CamScanner